

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 décembre 2014

Qualité des eaux de baignade à Mayotte : Bilan 2015

Les plages de Mayotte sont fréquentées tout au long de l'année, aussi bien par la population locale que par les touristes. Conformément aux directives européennes, l'ARS Océan Indien assure le contrôle sanitaire régulier de l'ensemble des sites de baignade recensés sur l'île. Le bilan de la saison 2014-2015 montre que 83% des prélèvements effectués sur les baignades sont « bons ». En revanche, le classement fait encore apparaître qu'un tiers des sites présente une qualité de l'eau insuffisante. Depuis la saison précédente, 4 sites sont déclassés et 14 sites présentent un meilleur classement.

— Un bilan plutôt satisfaisant de la qualité des eaux de baignade en 2015

En 2015, 44 sites de baignade ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire, organisé par l'ARS OI, qui effectue des prélèvements d'eau sur chaque site tous les mois. Ces prélèvements sont analysés par le laboratoire départemental afin de rechercher des indicateurs bactériologiques de contamination fécale, en vérifiant que la quantité de bactéries ne dépasse pas les limites de qualité fixées par la réglementation.

Les 726 prélèvements effectués dans l'année sont qualifiés de bons à 83%, de moyens à 12 % et de mauvais à 5 %.

>> Un dépliant pour présenter le classement



Les résultats 2015 et ceux des trois dernières années permettent en fin de saison balnéaire 2014-2015, de classer les eaux de baignade en quatre niveaux de qualité :

- **excellente pour 19 sites**
- **bonne pour 7 sites**
- **suffisante pour 4 sites**
- **insuffisante pour 14 sites**

Les catégories « Excellente », « Bonne » et « Suffisante » correspondent à des eaux de baignade conformes aux normes en vigueur. La catégorie « Insuffisante » démontre la non-conformité des eaux et en cas de répétition, peut engendrer la fermeture définitive du site de baignade.

Les résultats de la saison 2015 sont présentés dans un dépliant, réalisé par l'ARS OI, à destination de l'ensemble des usagers. Il sera mis à disposition du public dans les mairies et au niveau des présentoirs touristiques (Comité de tourisme, hôtels,...).

Contact Presse :

Mandarine D'ABBADIE - Tél : 02 62 93 94 94 - Port : 06 92 65 48 66 - Courriel : mandarine.dabbadie@ars.sante.fr

>> Classement Union Européenne (UE) des sites recensés

Le nombre de sites de baignade contrôlés est passé de 28 à 44 au cours de la saison 2015, en raison du recensement réalisé en début d'année 2014 et de l'intégration des sites non classés UE dans le contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Un site de baignade est classé « UE » lorsqu'il fait l'objet d'une remontée des données à l'Union Européenne. Pour ces sites, la consultation des résultats des analyses mensuelles est effective pour la première année en 2015 sur le site www.baignade.sante.gouv.fr.

Les autres sites non encore classés « UE » (18) font néanmoins l'objet d'une surveillance de la qualité de l'eau pendant la saison, en vue de leur futur classement.

— Réalisation d'une enquête sur les profils de vulnérabilité

En plus des prélèvements effectués tous les mois, l'ARS OI a confié à un bureau d'études la réalisation d'une enquête sur chaque site de baignade. Menée de 2014 à 2015 sur les 35 sites, elle a permis :

- d'identifier les sources de pollution (présence d'une ravine, d'élevages, d'une station d'épuration qui fonctionne mal,...) susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade,
- de définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire des baigneurs,
- de permettre aux gestionnaires des sites de baignades de mieux définir les actions à programmer pour d'éventuels travaux d'amélioration à engager.

Les résultats ont permis de déterminer les profils de vulnérabilité des 35 sites. Ils seront prochainement remis aux communes concernées sous la forme d'un guide. Les communes devront s'approprier cet outil destiné à améliorer la qualité des eaux et à protéger la santé des baigneurs.